

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

M. EL GARNI Mohamed Fawzi

**rue ambroise croizat
38150 ROUSSILLON**

Références : 2023-Is092MT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le vendredi 10 novembre 2023 chez M. EL GARNI, site situé derrière sa boulangerie rue ambroise croizat au sein de la commune de ROUSSILLON (38150). Cette inspection faisait état de l'absence d'activité liés à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le site sus-mentionné. L'inspection avait été réalisée suite à un rendez-vous téléphonique avec M. EL GARNI. A la suite de cette inspection et au vu de la régularité administrative concernant ce dossier, l'inspection propose au préfet de l'Isère de ne pas poursuivre administrativement M. EL GARNI. « Le contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EL GARNI Mohamed Fawzi
- rue ambroise croizat 38150 ROUSSILLON
- Code AIOT dans GUN : 0100032817
- Régime : NC
- Statut Seveso : Pas concerné

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- pollution environnementale supposée.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Installation de traitement de déchets	Article L.541-22 du code de l'environnement	S.O.	Sans suite administrative

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection vise à constater la régularité administrative de l'activité de M. EL GARNI en lien avec l'information donnée par un administré de la commune de Roussillon. L'inspection vérifiera concomitamment s'il y a la présence de traces de pollution sur les sols. Les constats faits le jour de l'inspection montrent :

- une absence totale d'activité classée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- une absence totale de traces de pollution sur les sols.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : Présence de Déchets

Référence réglementaire : Article L.541-22 du code de l'environnement
<p>Prescription contrôlée : Pour certaines catégories de déchets précisées par décret, l'administration fixe, sur tout ou partie du territoire national, les conditions d'exercice de l'activité de gestion des déchets.</p> <p>Ces mêmes catégories de déchets ne peuvent être traitées que dans les installations pour lesquelles l'exploitant est titulaire d'un agrément de l'administration. Elles cessent de pouvoir être traitées dans les installations existantes pour lesquelles cet agrément n'a pas été accordé à la date d'entrée en vigueur fixée par le décret prévu au précédent alinéa.</p>
<p>Constats (voir annexes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence totale de déchets liée à la réglementation ICPE, • Présence de futs vides, • Présence de matériaux liés au BTP (blocs de béton, bétonnière, bois, etc..), • Camion de chantier, tracto-pelle et engins de chantier, • Présence d'un bungalow de chantier, • Absence de traces de pollution au sol. <p>➤ <u>Avis de l'inspection des ICPE :</u> L'inspection a constaté qu'il y avait une activité liée aux travaux publics mais aucune activité liée à la réglementation des ICPE. Les installations doivent néanmoins respecter le règlement sanitaire départemental dont le Maire assure la police. Ainsi M. EL GARNI doit veiller à ne générer aucune pollution, en particulier il lui est recommandé de stocker ses futs vides sur des aires imperméabilisées qui permettraient de recueillir d'éventuelles fuites.</p>
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans suite.

Annexes



